

Objet : Fwd: Revue presse res : Réserve - Questions au Sénat en 2025

Pour info. On arrive pas à recruter des réserviste en masse. Dossier administratif trop lourd et complexe. Les réservistes actuels n'ont pas la disponibilité pour former ces nouveaux réservistes. C'est un travail à temps plein compte tenu du nombre de candidats.

Objet: Revue presse res : Réserve - Questions au Sénat en 2025

Question de M. SAVIN Michel (Isère - Les Républicains) publiée le 24/04/2025

M. Michel Savin attire l'attention de M. le ministre des armées sur les moyens insuffisants dont disposent les services de l'armée pour faire face à l'afflux de candidatures pour la réserve militaire opérationnelle.

En juillet 2023, le Parlement français a voté dans la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, l'objectif ambitieux d'atteindre 80 000 volontaires dans la réserve opérationnelle militaire en 2030, et 105 000 volontaires en 2035. Pour 2025, cela représente une cible d'augmentation nette de 3 800 nouveaux réservistes formés, et de 4 400 en 2026.

Ce souhait d'impliquer la population française dans la défense de notre pays au-delà des seules forces armées régulières a pris d'autant plus de sens ces derniers mois avec le risque de retrait des troupes américaines d'Europe de l'Est et le maintien d'une menace russe en Europe.

Cette politique rencontre un engouement populaire inédit : les services de l'armée sont sollicités par un grand nombre de candidats souhaitant rejoindre la réserve opérationnelle.

S'il s'agit d'une bonne nouvelle dont on ne peut que se féliciter, force est de constater que les militaires n'ont pas les moyens de suivre la demande, ce qui pourrait compromettre l'atteinte des objectifs fixés dans la loi. Le budget 2025 étant très contraint, l'armée notamment de Terre est obligée de refuser, voire au mieux de décaler des formations en 2026. L'enveloppe budgétaire 2025 a été attribuée en totalité en début d'année civile, sans qu'aucun ajustement n'ait été annoncé ni prévu. Certaines réserves régimentaires ne peuvent pas engager d'entraînements ou de missions qui ne sont pas prévues au moins 1 an à l'avance.

Le Président de la République ayant annoncé début mars des investissements supplémentaires en faveur de la défense, il voudrait savoir si le Gouvernement compte rehausser les moyens consacrés à la formation des réservistes opérationnels.

Publiée dans le JO Sénat du 24/04/2025 - page 2005

Question de Mme Gisèle Jourda (Aude - SER) publiée le 06/03/2025

Mme Gisèle Jourda interroge le ministre des armées sur l'application des

mesures relatives à la mobilisation des volontaires dans la réserve opérationnelle soumis à l'obligation de disponibilité, dans la limite de cinq ans, à compter de la fin de leur contrat d'engagement. Suite à l'adoption d'un amendement dont elle est l'auteure visant à étendre le dispositif de mobilisation des réservistes au-delà de leur contrat d'engagement à servir dans la réserve, le Parlement a voté un dispositif à l'article 29 de la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense. Les dispositions énoncées au point a du 19° du I de l'article 29 de la loi précisent que sont soumis à l'obligation de disponibilité « les volontaires pendant la durée de validité de leur engagement dans la réserve opérationnelle et dans la limite de cinq ans à compter de la fin de leur engagement, pour ceux qui en formulent la demande dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ». Ces dispositions ont été traduites à l'article L. 4231-1 du code de la défense. Le décret qui en fixe les conditions d'application a été pris tardivement, soit le 2 juillet 2024, c'est à dire près d'un an après l'adoption de la loi. Il est toutefois à craindre que ces dispositions ne soient pas mises en place de façon effective au sein de la réserve opérationnelle. Pourtant, lors de ses vœux annuels aux forces armées françaises le 20 janvier 2025 à Cesson-Sévigné (Ille-et-Vilaine), le Président de la République a exprimé son souhait de « mobiliser en appui et en appoint » la réserve de professionnels dont dispose la Garde nationale, se conformant à la loi de programmation militaire qui « prévoit d'atteindre un réserviste pour deux militaires d'actifs en 2035, soit 100 000 personnes ». Elle lui demande en conséquence comment il entend appliquer de manière efficace l'alinéa 2 de l'article L. 4231-1 du code de la défense, et ainsi augmenter significativement le nombre de réservistes mobilisables. Publiée dans le JO Sénat du 06/03/2025 - page 941

Question de Mme Chantal Deseyne (Eure-et-Loir - Les Républicains) publiée le 10/04/2025

Mme Chantal Deseyne attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la situation de la réserve de la gendarmerie, et plus particulièrement sur les conséquences de la baisse de son budget en 2025. Dans le département d'Eure-et-Loir, la réserve compte 255 personnels, dont seulement 185 sont mobilisables, en raison des critères d'aptitude physique, de contractualisation et d'habilitation. Cette réserve joue un rôle essentiel en appui des brigades d'active et pour la sécurisation d'événements. Le budget consacré à la réserve de la gendarmerie a connu en 2025 une baisse significative de 16 %, passant de 90 millions d'euros en 2024 à 75,6 millions d'euros. Cette diminution paraît contradictoire avec les ambitions affichées dans la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, qui prévoit d'augmenter le nombre de réservistes opérationnels pour atteindre 80 000 en 2030 et 105 000 en 2035. Cette incohérence budgétaire met en difficulté les opérations de formation et de mobilisation des réservistes. Cette baisse est d'autant plus difficilement ressentie qu'elle dépasse les prévisions, fondée sur l'année 2023. L'année 2024, marquée par les événements en Nouvelle-Calédonie et l'organisation des Jeux Olympiques faisant figure d'exception. Concrètement cette coupe budgétaire se traduit par une diminution des sollicitations de la réserve, ce qui fait craindre non seulement une démobilisation progressive des réservistes, mais aussi un report de charge sur les unités d'active, déjà fortement sollicitées. Ce transfert de charge a en effet des conséquences notables : réduction de la présence sur la voie publique, allongement des délais de traitement des procédures, accumulation de jours de repos non pris. À terme, cette situation pèse non seulement sur l'efficacité opérationnelle de la gendarmerie, mais aussi sur les conditions de vie des militaires d'active.

Il est vrai que les contraintes budgétaires que traverse le pays appellent à une gestion rigoureuse des finances publiques. Toutefois, le contexte international et le besoin accru de sécurité ressentis par les Français ouvrent peut-être une opportunité non pas de nouvelles dépenses, mais de nouveaux arbitrages en faveur de la réserve.

Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet, en insistant sur l'importance d'une vision à long terme, effectivement traduite par la loi de programmation militaire.

Publiée dans le JO Sénat du 10/04/2025 - page 1680

Question de Mme Sophie Briante Guillemont (Français établis hors de France - RDSE-R) publiée le 23/01/2025

Mme Sophie Briante Guillemont interpelle M. le ministre des armées sur les possibilités offertes par la présence de réservistes français à l'étranger.

Parmi les Français établis à l'étranger, et en dehors des militaires actifs, il y a au sein de chaque communauté française d'anciens réservistes opérationnels ainsi que des réservistes civils, des militaires de carrière à la retraite, des spécialistes en cybersécurité ou autre domaine stratégique. Ces personnes, bien que vivant à l'étranger et volontaires, ne font pas l'objet à l'heure actuelle d'un recensement spécifique, permettant de les signaler à l'attaché de l'Ambassade de France en charge des questions de défense ou de sécurité, et éventuellement de les mobiliser sur des sujets pertinents, tels que l'élaboration des mesures proposées par le poste en matière de sécurité.

Elle aimerait savoir si un recensement ou la mise en place d'un système de signalement volontaire de ces personnes était envisageable, de façon à constituer la base d'une mobilisation plus ample, adaptée à chaque pays, contribuant ainsi à l'enrichissement du comité de sécurité.

Publiée dans le JO Sénat du 23/01/2025 - page 174

Réponse du Ministère des armées publiée le 27/03/2025

Les Français établis à l'étranger, comme ceux résidant sur le territoire national, peuvent, en raison de leurs compétences, de leur expérience, mais aussi de leur intérêt pour les questions de défense et de sécurité nationale, venir renforcer les capacités des forces armées et formations rattachées, sur le territoire national comme à l'étranger. Cette démarche peut se traduire par un engagement à servir, soit au sein de la réserve opérationnelle, soit au sein de la réserve citoyenne de défense et de sécurité. Les Français de l'étranger sont systématiquement invités par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères à se faire enregistrer au consulat de leur ambassade. Dans la mesure où il ne s'agit pas d'une obligation, il n'existe pas de recensement systématique. Pour autant, celles et ceux qui souhaitent rejoindre la réserve opérationnelle ou la réserve citoyenne de défense et de sécurité peuvent se signaler à l'attaché de défense de leur ambassade. Pour la réserve opérationnelle, ils seront orientés vers l'application ROC (Réservistes Opérationnels Connectés) pour qu'ils rentrent dans le processus de recrutement. Il est à noter que le nombre de réservistes travaillant au profit de nos missions de défense tend à s'accroître.

Publiée dans le JO Sénat du 27/03/2025 - page 1415
